



Direction Générale Adjointe
Développement Economique et Aménagement
Durable
•
Direction Urbanisme / Service Droit des Sols
•
N° Tel : 04 92 90 51 60

RECEPISSE DE DEPOT ANNULE ET REMPLACE RECEPISSE DU PC24A0001

Référence à rappeler

PC 06004 23 A0149

Il est accusé réception
de la demande de

Permis de Construire

Déposée le 27/12/2023

Par

NEXITY IR PROGRAMMES REGION SUD
Représenté(e) par Monsieur REYNAUD Steven

Concernant un projet de

Construction d'un programme résidentiel R+1 R+2 R+3.

Sis à l'adresse suivante

chemin de la Constance / Avenue Jules Grec

Référence(s) cadastrale(s)

AP0065 AP0181 AP0325 AP0326 AP0327 AP0328 AP0329 AP0330 AP0331
AP0332 AP0333 AP0334 AP0335

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de **Permis de Construire**. Le délai d'instruction de votre dossier est de **3 MOIS** à compter de la date de dépôt soit le **27/12/2023**

- ❖ **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - Soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le Code de l'Urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires, son nouveau point de départ et les motifs de majoration (article R.423.42 du Code de l'Urbanisme) ;
 - Soit pour vous indiquer que votre dossier est incomplet (articles R.423-38 du Code de l'Urbanisme);
 - Soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible (articles R.424-7 et R.424-3 du Code de l'Urbanisme).
- ❖ **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de 3 mois ne pourra plus être modifié.**
- ❖ **A l'issue de ce délai de 3 mois, et en l'absence de réponse de la part de l'Administration, une autorisation tacite interviendra et vous pourrez commencer les travaux après avoir :**
 - Déclaré l'ouverture de chantier : Il convient d'adresser au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier conformément à l'article R.424-16 du Code de l'Urbanisme,
 - Affiché ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date du dépôt ; installé sur le terrain pendant toute la durée du chantier, ainsi qu'un panneau visible de la voie publique décrivant le projet, conformément à l'article R.424-15.
 - Attendu l'expiration du délai de 4 mois à compter de la demande en Mairie votre projet étant situé dans un site inscrit.
 - En cas de permis tacite et lorsque le projet comporte des démolitions en application de l'article L.424-9, l'autorisation devient exécutoire quinze jours après la date à laquelle elle est acquise.
- ❖ **En cas de permis tacite le Maire délivre un certificat sur simple demande, conformément à l'article R.424-13 du Code de l'Urbanisme,**

Antibes le, 27/12/2023



SB

Information - Information -

Péremption de la décision : Le permis est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification mentionnée à l'article R.424-10 ou de la date à laquelle la décision tacite est intervenue. Il en est de même si passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année, conformément à l'article R.424-17 du Code de l'Urbanisme.

Prorogation du permis : Il peut être prorogé pour une année sur une demande de son bénéficiaire, si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard, conformément à l'article R.424-24 du code de l'urbanisme.

Achèvement des travaux de construction : A l'achèvement des travaux de construction, une déclaration attestant cet achèvement et la conformité des travaux à la déclaration est adressée à la mairie par pli recommandé ou déposé contre décharge conformément à l'article L.462-1 du Code de l'Urbanisme.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation au plus tard quinze jours après le dépôt du recours. (article R. 600-1 du code de l'urbanisme). (L.424-5). **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait**

Droit de retrait par l'administration : Dans le délai de deux mois à compter de l'intervention d'un permis tacite, l'autorité compétente peut par arrêté fixer les participations exigibles du bénéficiaire d'un permis tacite (article L.424-6 du Code de l'Urbanisme).

Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Maire - Hôtel de ville d'Antibes Juan-Les-Pins - Cours Masséna - CS 82205 - 06605 Antibes Cedex
Tel : 04.92.90.50.00 Fax : 04.92.90.50.01



VILLE D'ANTIBES JUAN - LES - PINS

République Française – Département des Alpes Maritimes – Arrondissement de Grasse

Direction Générale Adjointe
Aménagement et Développement
Durable du Territoire

Direction Urbanisme

Service Droit des Sols

Affaire suivie par : SANCHEZ Elodie

N° Tel :

AUTORISATION

D'URBANISME

de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis respecte les règles d'urbanisme.

**DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DE VOTRE DEMANDE
D'AUTORISATION D'URBANISME
NOUS VOUS INVITONS A VOUS RAPPROCHER DES SERVICES SUIVANTS**
(la liste n'est pas exhaustive) :

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES APPLICATION DROIT DES SOLS	Mme Marina SCOPELITIS ☎ 04.92.90.51.60 ou ☎ 04.92.90.52.68	BATIMENT ORANGE BLEU 3 ^E ETAGE 11, boulevard Chancel
VOIRIE ACCES ET STATIONNEMENT	M. Christophe PICOT ☎ 04.92.90.47.39	M. Nicolas RENARD ☎ 04.92.90.47.40
ASSAINISSEMENT RACCORDEMENT EAUX USEES	Standard ☎ 04.89.87.72.50	M. Jean-Philippe ROS ☎ 04.89.87.72.67
ASSAINISSEMENT AUTONOME ZONE NON ASSAINIE (VEOLIA)	Mme Stéphanie GONIN ☎ 08.25.12.10.12	Chemin des baraques 06200 Nice
EAUX PLUVIALES	M. Olivier PRADELLI ☎ 04.89.87.73.15	M. Michel VOLLA ☎ 04.89.87.73.15
PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION	M. Jean-Pierre MALBOIS ☎ 04.92.90.51.60	BATIMENT ORANGE BLEU 2 ^E ETAGE 11, boulevard Chancel
DSEDD ENVIRONNEMENT URBAIN	Mme Alina PUCCIO ☎ 04.92.90.67.43	BATIMENT ORANGE BLEU 11, boulevard Chancel
VEOLIA EAU POTABLE	☎ 08.11.90.07.00	1, allée Charles Victor Naudin
ENVINET STOCKAGE ET GESTION DES DECHETS	M. Pierre AMPHOUX ☎ 04.89.87.72.15	CASA – LES GENETS 449, route des Crêtes
DOMAINE PUBLIC ENSEIGNE OU OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	M. Jacques AMBIT ☎ 04.92.90.54.07	SALLE DES ASSOCIATIONS 2, cours Masséna
SERVICE GESTION CIRCULATION ET STATIONNEMENT (ECHAFAUDAGES ET GRUES)	M. Jean-Christophe DUTERLAY ☎ 04.92.91.27.05	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DES TERRIERS 1750, chemin des Terriers

SI VOTRE PROJET CONCERNE UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) :

COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE	Mme Florence CARROUE ☎ 04.97.21.42.80	CCAS - CHATEAU SALE avenue Philippe Rochat
COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES	Mme Françoise TANTOT ☎ 04.97.21.42.69	

Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Maire - Hôtel de ville d'Antibes Juan-Les-Pins - Cours Masséna – CS 82205 – 06605 Antibes Cedex
Tel : 04.92.90.50.00 Fax : 04.92.90.50.01

POUR TOUT AVANT-PROJET ARCHITECTURAL:

ARCHITECTE CONSEIL DE LA COMMUNE	M. Jean GEITNER sur RDV pris auprès de Mme Laurence KORCHIA ☎ 04.92.90.51.74	BATIMENT ORANGE BLEU 3 ^E ETAGE 11, boulevard Chancel
----------------------------------	--	---

ATTENTION :

PAR AILLEURS, LE PROJET DEVRA RESPECTER LES DIFFERENTES REGLEMENTATIONS EN VIGUEUR.



VILLE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS

République Française – Département des Alpes Maritimes – Arrondissement de Grasse

DIRECTION GENERALE
ADJOINTE AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLE DU TERRITOIRE

•
Direction Urbanisme

•
Service Droit des Sols

Antibes, le 11 janvier 2024

NEXITY IR PROGRAMMES REGION SUD
Représenté(e) par Monsieur REYNAUD Steven
29 avenue Simone Veil - le Palazzo
06200 NICE

**OBJET : CONSULTATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
CONCERNANT VOTRE PROJET**

Construction d'un programme résidentiel R+1 R+2 R+3.

PC 06004 23 A0149 - NEXITY IR PROGRAMMES REGION SUD - chemin de la Constance /
Avenue Jules Grec

Cadastrée : AP0065 AP0181 AP0325 AP0326 AP0327 AP0328 AP0329 AP0330 AP0331
AP0332 AP0333 AP0334 AP0335

Date de dépôt : 27/12/2023

Instructeur : SANCHEZ Elodie

Monsieur, Madame,

Par la présente, je me permets d'attirer votre attention sur le fait que le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes – B.P. 99 – 06271 VILLENEUVE LOUBET – Téléphone 04 93 22 76 00) devrait être consulté au regard de la nature de votre projet qui est en cours d'instruction dans mes services.

En effet, cette consultation a pour objectif d'assurer la conformité du projet au regard des règles de sécurité, conformément aux articles R. 111-19-17-b et R.123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Comptant sur votre vigilance et votre rigueur pour mener, dans les meilleures conditions, votre projet de construction, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Maire - Hôtel de ville d'Antibes Juan-Les-Pins - Cours Masséna – CS 82205 – 06605 Antibes Cedex
Tel : 04.92.90.50.00 Fax : 04.92.90.50.01

Direction de l'urbanisme
Unité Administrative

Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Maire - Hôtel de ville d'Antibes Juan-Les-Pins - Cours Masséna – CS 82205 – 06605 Antibes Cedex
Tel : 04.92.90.50.00 Fax : 04.92.90.50.01

www.ville-antibes.fr • mairie@ville-antibes.fr • N° Vert / Démocratie de Proximité : 0.800.10.20.00